

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Décision du Président n°2026-036

**Objet : Mise à disposition de locaux – Théâtre du Pilier à la Fondation Arc en ciel
ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°2026-005**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°032-2026 du 14 avril 2026 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la demande d'occupation de la salle de spectacle et des espaces attenants de l'Espace Savoureuse par la Fondation Arc en Ciel,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition de la Fondation Arc en Ciel, différents espaces de l'Espace la Savoureuse, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux éléments suivants :

- Théâtre du Pilier, soit :
 - la salle de spectacle incluant le hall d'accueil dédié à cette activité,
 - les sanitaires accessibles depuis le hall dédié à la salle de spectacle,
 - les locaux situés dans le couloir d'accès aux loges,
 - le bar à toasts.

Article 2 : que cette mise à disposition :

- interviendra le 23 janvier 2026 de 13h00 à 18h00,
- qu'elle donnera lieu à la perception d'une redevance pour mise à disposition des locaux s'élevant à 456,00 € (152,00 € de mise à disposition du SSLAP1 et de 304,00 € de location du théâtre).


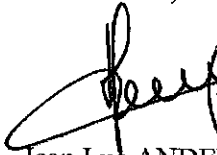
Article 3 : de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmis à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 1^{er} juin 2026,
Le Président,



Jean Luc ANDERHUBER